

# **Réunion de la commission de suivi de site Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole**

---

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**Préfecture de la Haute-Vienne à Limoges (87)**

**12 juin 2024 – 10 h 00**

---

## Liste des participants

---

### Collège « Administrations de l'Etat »

|                      |                                                              |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| M. Laurent MONBRUN   | Président - Secrétaire général de la Préfecture              |
| M. Benoît ROUGET     | Chef de l'unité inter-départementale 19, 23 et 87 – DREAL NA |
| Mme Sandrine AUVINET | Ingénieure d'études sanitaires – ARS NA                      |

### Collège des « Collectivités territoriales »

|                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Mme Muriel LASKAR   | Commune de Limoges           |
| Mme Valérie GILLET  | Commune du Palais dur Vienne |
| M. François POIRSON | Commune de Rilhac Rancon     |

### Collège « Exploitant » - Communauté urbaine Limoges Métropole

Mme Sarah GENTIL  
M. Marc BIENVENU  
M. Vincent BROUSSE

### Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »

|                         |                                               |
|-------------------------|-----------------------------------------------|
| Mme Michèle TRICART     | Barrage Nature Environnement                  |
| M. Yvan TRICART         | France Nature Environnement Limousin          |
| M. Christophe COMPAGNON | Conseil de quartier Limoges nord - Beaubreuil |

### Collège « Salariés »

M. Cédric JAMMET  
M. Eric MISBERT

### Collège « Personnalité qualifiée »

|                  |                         |
|------------------|-------------------------|
| Mme Emilie PALKA | ATMO Nouvelle-Aquitaine |
|------------------|-------------------------|

### Collège des « Experts »

|                      |                                                    |
|----------------------|----------------------------------------------------|
| M. Stéphane NADAUD   | Inspecteur de l'environnement – DREAL NA           |
| M. Clément DAIGNAN   | ARS Nouvelle-Aquitaine                             |
| M. Hugues MAZAUD     | Directeur de la Légalité – préfecture              |
| Mme Marie DELAGE     | Ajointe au chef du BPEUP – préfecture              |
| M. Jean-Luc MAZEAU   | DGA - Limoges Métropole                            |
| M. Mathieu JARRY     | Directeur de la DPGD - Limoges Métropole           |
| Mme Juliette DOITEAU | Cheffe de service valorisation - Limoges Métropole |
| Mme Johanna KUHLE    | Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM    |
| M. Christophe BAYLE  | STVL VEOLIA - Directeur d'exploitation de la CEDLM |

---

## Ordre du jour

---

---

### 10 heures — Début de la réunion

---

#### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du mercredi 29 mars 2023

*Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des votants présents.*

#### 2. Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS

*Les nouveaux représentants sont présentés en séance.*

#### 3. Désignation d'un membre du bureau pour le collège « salariés »

*M. JAMMET est désigné membre du bureau pour le collège « Salariés ».*

#### 4. Situation de l'établissement : présentation de Limoges Métropole

Mme DOITEAU souligne que le marché d'exploitation date de 2023 et qu'aucun changement majeur n'est à signaler. Le site fonctionne 24 h/24 avec 25 salariés. L'arrêté préfectoral permet d'incinérer 110 000 tonnes/an.

Mme KUHLE indique que 91 939 tonnes ont été réceptionnées en 2023 ; 16 978 tonnes de mâchefers ont été traitées et valorisées, s'y ajoutent 2 134 tonnes de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM). Le taux de fonctionnement atteint 91,90 %, huit arrêts de four étant déplorés sur l'année. 74 830 MWh ont été produits en 2023, soit un gain de 14,3 % par rapport à 2022. A noter que La CEDLM n'est plus considérée comme une installation d'élimination (UIOM), mais comme une installation de valorisation (UVE) au sens de la réglementation européenne en dépassant la valeur de 0,6 depuis 2022.

455 visiteurs ont été reçus sur l'année et plusieurs actions ont été lancées afin de faciliter la vie des riverains : mise en place du neutralisant d'odeurs ; distribution des gazettes semestrielles ; mise en ligne du site internet ; installation de l'observatoire des odeurs avec 10 riverains ; démarrage du comité de suivi pour la future UVE, celui-ci se réunissant à deux reprises. Depuis la création de l'observatoire des odeurs, 17 signalements ont été remontés, 9 concernant les ordures ménagères résiduelles. Plusieurs incidents sont par ailleurs à signaler : l'explosion de deux bouteilles de gaz le 26 juillet et le 16 novembre ; l'agglomération du réactif SORBACAL en décembre 2023. S'agissant des accidents du travail, un seul accident sans arrêt a été déploré sur l'année.

Mme DOITEAU ajoute pour ce qui est des travaux et projets, que 1 150 000 euros ont été investis afin d'assurer la conformité réglementaire : l'optimisation de la DeNOx, l'ajout d'un analyseur de mercure, l'optimisation de la performance énergétique avec le remplacement de deux échangeurs ; la mise en service du compteur OTNOC, l'épuration des rejets aqueux avant rejet à la STEP de Limoges ; la réduction des émissions odorantes par la mise en place d'un système de neutralisation des odeurs, la modification du mode de nettoyage des chaudières.

Mme KUHLE souligne que les contrôles sur les mâchefers sont tous conformes à un usage de type 1 ou 2. Les contrôles sont de même conformes sur les REFIOM, les rejets d'eaux résiduelles, les rejets atmosphériques, les flux journaliers, les flux de dioxyde de soufre. Un dépassement est à déplorer sur les dioxines, à mettre en lien avec l'incident provoqué par l'agglomération du réactif SORBACAL et évoqué précédemment. 13 dépassements des émissions de mercure sont de même à signaler en décembre à la suite de cet incident.

Mme DOITEAU rappelle que depuis 2008 la CEDLM fait l'objet d'une surveillance de la qualité de l'air par Atmo Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2021, le mercure gazeux fait l'objet d'une surveillance

supplémentaire dans les retombées atmosphériques.

Les dioxines-furannes n'ont pas été détectées ; les concentrations mesurées sur les sites « SEHV » et Rilhac-Rancon » sont supérieures aux années précédentes, mais restent cohérentes avec certaines valeurs déjà relevées sur d'autres plans de surveillance associés à des UVE. Les analyses d'ATMO-NA indiquent une prédominance des furannes laissant envisager des sources autres que la CEDLM, par exemple les émeutes urbaines. Par ailleurs, parmi les 13 métaux lourds suivis, le thallium et le chrome VI n'ont été quantifiés sur aucun des sites de prélèvement. Le manganèse et le cuivre présentent les valeurs les plus élevées, dans les mêmes ordres de grandeur que les années passées. Les concentrations sont faibles par rapport à ce qui est mesuré depuis le début du suivi de la CEDLM par Atmo Nouvelle-Aquitaine.

S'agissant du lait de vache, la concentration en 2023 est largement inférieure au niveau d'intervention de 1,75 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse fixé par la Commission Européenne. De même, dans l'échantillon de miel de la CEDLM analysé cette année, seuls 3 congénères sur les 17 recherchés ont été quantifiés lors de l'analyse. Pour ces trois congénères réellement détectés, leur concentration en équivalence toxique compte pour moins de 0,01 sur les 0,15 pg I-TEQ WHO/g de la valeur retenue. Enfin, les résultats des analyses sur les choux sont de même satisfaisants.

M. TRICART souligne que la tarification incitative est particulièrement intéressante, mais le support évoque au contraire une problématique liée à cette tarification.

Mme GENTIL répond que le commentaire du centre de recyclage ne critique pas la tarification ; factuellement les refus de tri atteignent 50 % sur certains territoires.

M. JARRY salue pour sa part ce changement important.

M. TRICART estime que les résultats pourraient être plus spectaculaires ; il est regrettable de devoir attendre une loi pour arriver à de tels résultats. Par ailleurs, le comité de suivi veut imposer l'installation d'un incinérateur. La phrase évoquant le sujet devrait être retirée du support, car la réflexion n'est pas finalisée.

Mme GENTIL convient que la phrase peut être retirée.

M. TRICART souligne que les incidents concernant les bouteilles de gaz sont inquiétants ; ces bouteilles vides sont souvent refusées, que faire pour traiter cette problématique récurrente ?

Mme DOITEAU rappelle que les bouteilles sont consignées et que les distributeurs ont l'obligation de les collecter. Une action de collecte sera réitérée en 2024 à l'image de celle de 2022.

M. TRICART s'étonne qu'un changement de réactif provoque une telle panne [incident de décembre 2023 relatif à l'agglomération du réactif Sorbacal].

M. BAYLE répond que le réactif avait démontré lors des essais une meilleure capacité de captation ; en décembre, une problématique de production du réactif qui s'agglomérait a débouché sur cet incident.

M. JARRY ajoute que cet incident de production chez le fabricant est particulièrement exceptionnel.

M. TRICART regrette enfin que les données de base et les seuils utilisés diffèrent entre le rapport administratif et le rapport des scientifiques. L'incinération reste une pratique dangereuse, et c'est pourquoi l'installation d'un nouvel incinérateur n'est pas souhaitable.

M. ROUGET répond que les deux rapports répondent à des objectifs et approches différents.

M. TRICART rappelle que les seuils administratifs sont abaissés progressivement ; 35 000 personnes respirent un air pollué, et c'est criminel.

M. ROUGET répond que les seuils servent à alerter et à estimer l'accroissement du risque lié à l'exposition à ces molécules.

M. DAIGNAN ajoute que l'ARS suit les recommandations officielles et les résultats des études.

Mme GENTIL souhaite que le terme « criminel » ne soit pas utilisé à tort et à travers.

M. TRICART entend le propos, mais il reste surprenant de maintenir un incinérateur en zone urbaine alors qu'il pourrait être déplacé.

Mme GILLET ne souhaite pas pour sa part déplacer le problème vers d'autres riverains, qui plus est alors que les investissements ont été notables sur les présents équipements.

#### **5. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement**

M. NADAUD présente les différents contrôles effectués le 21 septembre 2023 : efficacité énergétique, contrôle par vidéo des déchargements, rejet des eaux résiduaires, nuisances sonores, contrôles des émissions atmosphériques, nuisances olfactives. A noter également que le plan d'action lancé par l'exploitant à la suite du dépassement des émissions de dioxines-furannes a été dûment examiné.

#### **6. Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'ayant été soumise, la séance est levée à 11 heures 35.

Le président,

Laurent MONBRUN

